

DP

DOMAINE  
PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**  
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant  
En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)

# 1938

Edition PDF du 9 janvier 2012  
Les articles mis en ligne depuis DP 1937 du 2 janvier 2012

Dans ce numéro

---

**Le post-scriptum du PS (André Gavillet)**

Christian Levrat remet l'immigration à l'agenda socialiste

---

**La Suisse n'a pas réglé ses conflits d'intérêts (Alex Dépraz)**

La polémique Hildebrand doit provoquer une modification des pratiques des plus hautes autorités de l'État, Conseil fédéral compris

---

**Ueli Maurer, un magistrat à placer sous haute surveillance (Jean-Daniel Delley)**

Le conseiller fédéral UDC est-il vraiment apte à devenir président de la Confédération en 2013?

---

**Dossier électronique du patient: un avant-projet trop léger (Gérard Escher)**

La Confédération propose un système où ni les patients ni les médecins ne peuvent trouver leur avantage

# Le post-scriptum du PS

André Gavillet • 8 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19430>

## Christian Levrat remet l'immigration à l'agenda socialiste

Pourquoi maintenant? Les élections ont eu lieu. Les partis ont eu l'occasion, comme le veut le jeu démocratique, de définir leurs orientations et d'offrir aux citoyens un choix averti.

Ainsi l'UDC, dès le 1er août, distribuant tous ménages un tract rouge et blanc, grand comme un drapeau, a lancé son initiative<sup>10</sup> pour stopper l'immigration massive. Le peuple, pourtant, ne lui a accordé aucun avantage électoral. Ce n'est pas l'immigration qui a été stoppée, mais la poussée de l'UDC. Le parti socialiste a présenté les thèmes dont il est le répondant: corriger l'inégale et excessive répartition des revenus, améliorer la politique sociale, faire passer l'homme avant le profit.

On avait donc rangé les isolements quand le président du PS, Christian Levrat, utilisant la presse dominicale zurichoise comme le veulent les nouveaux usages politiques suisses, a déclaré à la *Sonntagszeitung*<sup>11</sup> que le parti socialiste devrait se saisir du problème de l'immigration. De toute façon, il se pose réellement dans la cohabitation quotidienne. Il ne faut pas laisser l'UDC occuper seule le terrain. Levrat (ou le Comité directeur du parti, mais le site du PSS ne dit rien sur ce sujet) veut agir vite; la copie devra être rendue par les sections en septembre déjà.

### Préalablement

Le statut des étrangers en Suisse traduit des situations diverses: du demandeur d'asile au sans-papier, de l'étudiant au travailleur du premier ou deuxième cercle. Simonetta Sommaruga, comme conseillère fédérale, assume la responsabilité de ce dossier. Est-il possible, est-il sage de vouloir dans un même congrès discuter de toutes

les formes de l'immigration légale et illégale?

Deuxième remarque préalable. La discussion interne conduite dans les sections devra, dit Levrat, être «*sans tabou*». Comment faut-il comprendre? Qu'est-ce qui est tabou? Le respect de la bonne pensée socialiste? Les lieux communs idéologiques? Le conformisme de gauche? Sans tabou peut-être, mais pas sans risque.

Troisième constat, l'ouverture de la discussion présuppose que l'étranger nous est redevable par le fait qu'il est accueilli sur notre sol. Or un travailleur arrivant en Suisse apporte une force de travail prête à l'emploi. Il y a plus de quarante ans que nous essayons de mettre en évidence l'économie considérable que notre pays a fait en n'ayant pas eu à payer «*l'élevage*» de plusieurs centaines de milliers de travailleurs. Certes, aujourd'hui, le regroupement familial et la participation des étrangers aux prestations des assurances sociales – et non pas seulement à leur financement – ont réduit cet avantage. La «*reproduction de la force de travail*» est devenue plus lourde. C'est le moment choisi par les xénophobes pour faire croire que l'immigration a un coût payé au détriment des «*indigènes*».

### Accompagnement

Christian Levrat déclare à la *Sonntagszeitung* qu'il n'est pas dans son intention de remettre en cause les accords bilatéraux<sup>12</sup> qui fondent la libre circulation. Tout au plus pourrait-on examiner l'application des clauses de sauvegarde<sup>13</sup>, mais leur validité prend fin en 2014 (Roumanie et Bulgarie exceptées).

En revanche trois actions sont possibles, à notre portée.

La première, significative et importante, est le renforcement des mesures d'accompagnement<sup>14</sup>.

Trop de travail au noir, trop de contrats collectifs non respectés, trop peu de contrôles. Certes, la surveillance a été améliorée à la suite des revendications antérieures, mais il reste beaucoup à faire. Il est inacceptable que les syndicats doivent exercer une pression pour que soit obtenu le respect concret d'une application rigoureuse de l'accord.

La deuxième action concerne les secteurs dits informels: des dizaines de milliers de ressortissants et surtout de ressortissantes des pays pauvres nettoient, cuisinent, gardent des enfants, soignent des malades et s'occupent de personnes âgées, souvent depuis de nombreuses années. Il faut régulariser ceux et celles qui travaillent, qui ont fait leur vie et souvent celle de leur famille en Suisse, qui ont donné la preuve par l'acte de leur volonté d'intégration.

La troisième action est ambitieuse. C'est la promotion de l'équipement public. C'est-à-dire éviter absolument que les immigrés ne se concentrent dans les mêmes quartiers, assurer une construction suffisante et préalable de logements desservis par des transports publics efficaces. *No ghetto!*

### Les risques

Il serait trop simple de s'en prendre à la libre circulation et d'enregistrer les réactions envers ceux «*qui ne sont pas d'ici*».

La Suisse ne doit pas oublier qu'elle n'a pas réglé le différend fiscal qui l'oppose à l'Union européenne (DP 1936<sup>15</sup>). Elle ne respecte pas le code de bonne conduite fiscale. Il sera facile aux xénophobes de faire croire que l'UE nous agresse, quand elle nous somme de corriger ces pratiques. La réflexion sur l'immigration ne se limite pas à l'endiguement. Elle doit s'inscrire dans une politique générale. L'ambition de la Suisse: être

reconnue comme un partenaire loyal.

Un congrès à l'automne? Sans minutieuse préparation, on risque

d'ouvrir une boîte de Pandore.

## La Suisse n'a pas réglé ses conflits d'intérêts

Alex Dépraz • 6 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19404>

### La polémique Hildebrand doit provoquer une modification des pratiques des plus hautes autorités de l'Etat, Conseil fédéral compris

Le siège du président de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) vacille. Impossible de dire si Philipp Hildebrand réussira à survivre à cette tempête politique. Mais l'affaire suscite matière à réflexion tant sur le cadre légal en place que sur les pratiques des plus hautes autorités du pays.

L'affaire comporte deux aspects qui doivent être clairement distingués. Il y a d'une part la manière dont les opérations douteuses du couple Hildebrand ont été révélées et qui vaut aujourd'hui au «*lanceur d'alerte*» (*whistleblower*)<sup>18</sup> de la banque Sarasin d'être la seule personne inquiétée par la justice. Toutefois, cette péripétie ne saurait occulter le problème de fond, soit le conflit d'intérêts reproché au dirigeant de la Banque nationale.

Qu'en est-il du cadre juridique? Il est peu probable que les actions reprochées à Hildebrand puissent tomber sous le coup du Code pénal. L'infraction «*d'exploitation de la connaissance de faits confidentiels*» (art. 161 CP<sup>19</sup>) plus couramment désignée sous l'appellation «*délit d'initié*», est formulée de manière très restrictive. Sa lettre ne vise en outre que les opérations sur les titres en bourse et exclut donc celles sur le change. Le droit suisse repose largement sur l'autorégulation en matière financière. Celle-ci a toutefois ses limites, en tout cas dès lors qu'une autorité ou une entreprise publique est en cause.

Contrairement à une idée trop

répandue, le fait qu'un comportement ne constitue pas une infraction pénale ne suffit pas à le rendre licite. Dans un Etat de droit, il est inadmissible que le titulaire d'une charge publique s'en serve à des fins privées. Il existe donc des règles d'incompatibilité qui visent non seulement à prévenir les conflits d'intérêts mais également à éviter toute *apparence* de partialité. L'Etat et ses agents ne doivent pas pouvoir être soupçonnés de servir des buts privés et non l'intérêt public.

Toutefois, la loi se contente de formules très – trop – générales. Elle se limite souvent à interdire aux membres des autorités qui doivent tout leur temps à leur fonction l'exercice d'une activité commerciale ou d'une fonction dirigeante dans une entreprise. La gestion de la fortune privée est en principe laissée à l'appréciation de chacun. *Business is business*. On a traditionnellement en Suisse une vision large de la sphère privée et on compte sur le sens du devoir des intéressés. Cette conception était peut-être valable, dans un petit pays au contrôle social fort, lorsque les actifs étaient visibles et composés essentiellement de biens immobiliers; elle ne peut plus avoir cours dans le monde financier actuel où les ordres en bourse et sur le marché des changes peuvent être passés en tout temps, d'un clic, et où le cours des actions et les taux de change s'enrhument à chaque éternement d'un responsable politique.

Les organes de la BNS, rodés aux bonnes conduites de la finance, l'ont d'ailleurs bien compris. La loi sur la Banque nationale se borne à exiger des membres de ces organes fidélité et obligation de garder le secret. Mais, la BNS a adopté elle-même

une réglementation interne<sup>20</sup> beaucoup plus stricte – dont l'existence et le contenu n'ont été révélés qu'à l'occasion des déboires actuels de son patron.

Les membres de la Direction élargie doivent en principe placer leurs avoirs de telle manière à ce qu'ils soient «*gérés passivement ou par un tiers indépendant qui n'est pas lié par les instructions*». Cette exigence s'inspire d'une pratique développée dans les pays anglo-saxons sous le nom de «*blind trust*». Le fait d'être privé de la possibilité de donner des instructions sur la gestion de sa fortune permet à la fois d'éviter toute utilisation consciente d'une information privilégiée et de mettre fin au soupçon d'un comportement indélicat. On voit avec l'affaire Hildebrand à quel point ce seul soupçon peut être destructeur.

Les membres des organes de la BNS ne sont pas les seuls à bénéficier d'informations privilégiées ou de pouvoirs de décision leur permettant cas échéant d'influencer à la hausse leur fortune privée. Il en va évidemment de même des membres du Conseil fédéral voire de certains parlementaires. Ainsi, aux Etats-Unis, la question de l'extension de la pratique du *blind trust* à l'ensemble des députés du Congrès fait débat<sup>21</sup> dans la campagne des primaires républicaines après des révélations sur les opérations boursières de certains parlementaires.

Les pratiques helvétiques sont fort éloignées. Ainsi, on ignore tout des conditions dans lesquelles la fortune privée des membres du gouvernement est gérée. La loi, très laconique<sup>22</sup>, se contente d'exclure que les conseillers fédéraux exercent une fonction

dirigeante. Aucune disposition connue n'est comparable à la réglementation interne de la BNS. Pour citer un exemple, impossible de dire si des conseillers fédéraux étaient actionnaires d'UBS au moment de son sauvetage et s'ils ont ou non fait des opérations bancaires sur ces titres.

Dans un passé récent, la question avait pourtant été soulevée. C'était lors de l'élection d'un certain... Christoph Blocher, alors actionnaire majoritaire d'EMS Chemie. Il avait été contraint sous la pression de se défaire rapidement de sa participation majoritaire, ce que la loi ne lui imposait pas. Peut-être

a-t-il conservé de cet épisode une certaine susceptibilité sur les risques de conflits d'intérêts. Mais l'affaire en était restée là. On n'a jamais su comment était gérée la fortune de Blocher pendant la durée de son mandat et la loi n'avait pas été modifiée.

De manière incompréhensible, la question n'a pas resurgi lors de l'élection du capitaine d'industrie Johann Schneider-Amman dont la (belle-)famille «pèse» entre 500 et 600 millions de francs (DP 1884<sup>23</sup>). Un pactole en comparaison duquel le cas Hildebrand apparaît comme une peccadille. Johann Schneider a suivi la «pratique» Blocher et vendu

ses actions Amman avant son entrée en fonction. Mais rien ne garantit que sa fortune privée ne soit pas influencée par les décisions qu'il prend en tant que chef de notre économie.

Après l'élection de Christoph Blocher, le groupe socialiste avait interpellé<sup>24</sup> le Conseil fédéral en lui demandant notamment si l'introduction du système du *blind trust* ne devait pas être envisagée. Le gouvernement avait estimé que les règles sur la récusation suffisaient à éviter les risques de conflits d'intérêts. L'affirmerait-il encore aujourd'hui?

## Ueli Maurer, un magistrat à placer sous haute surveillance

Jean-Daniel Delley • 7 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19418>

### Le conseiller fédéral UDC est-il vraiment apte à devenir président de la Confédération en 2013?

La réélection sans problème d'Eveline Widmer-Schlumpf le 14 décembre dernier et son accession à la présidence de la Confédération (174 voix) ont détourné l'attention d'une autre élection, celle d'Ueli Maurer à la vice-présidence de la Confédération (122 voix). C'est dire que, si la tradition du tournus est respectée, le magistrat zurichois devrait occuper la charge présidentielle l'an prochain.

Jusqu'à preuve du contraire, on peut douter de sa capacité à exercer une telle fonction.

Alors que le Parlement procédait à l'élection du Conseil fédéral, Ueli Maurer se trouvait en compagnie de ses partisans dans un hôtel proche du Palais fédéral. Sans doute sonné par le succès de Widmer-Schlumpf, il s'est plaint<sup>16</sup> face aux caméras de télévision de devoir collaborer quatre années supplémentaires avec ses collègues de l'exécutif. Aussitôt après la prestation de serment du nouveau gouvernement, la présidente sortante Micheline Calmy-Rey l'a admonesté pour ce manquement grossier à la collégialité. Apparemment sans effet puisqu'un peu plus tard, lors du repas du groupe parlementaire UDC, le magistrat a posé son téléphone devant lui «pour être prêt à entendre une nouvelle réprimande». Visiblement Maurer persiste à se considérer d'abord comme un fidèle partisan, au détriment de son rôle de magistrat membre d'un collège. On a pu le vérifier notamment lors de l'élaboration du rapport sur la sécurité que le Conseil fédéral a dû

retourner par deux fois à son auteur pour cause de non-conformité aux décisions du gouvernement (DP 1867<sup>17</sup>).

Dans ces conditions, on voit mal comment pourraient s'établir les relations de confiance indispensables au bon fonctionnement du collège. Et lors du traitement de dossiers délicats, faudra-t-il que le Conseil fédéral se réunisse à six pour éviter des fuites qui pourraient affaiblir sa capacité de décision?

La situation se corse si le petit soldat est appelé à présider le gouvernement l'an prochain. Certes la fonction n'implique pas un pouvoir décisionnel prépondérant, comme c'est le cas pour un premier ministre en régime parlementaire. Mais elle exige de son titulaire une capacité de négociation, la recherche patiente d'un terrain d'entente pour dégager des solutions de compromis. Bref un engagement constant au service du collège et non une posture d'opposition.

Au Parlement de placer Ueli Maurer sous haute surveillance durant cette première année de législature. Car en se conformant à l'usage les députés prendraient le risque, en 2013, de créer une pagaille gouvernementale. L'UDC s'offusquerait-elle d'une mise à l'écart de son magistrat? Il suffirait alors de lui rappeler qu'elle a elle-même répudié la coutume du tournus le 14 décembre dernier: dans une ultime foucade elle a présenté, contre la vice-présidente Eveline Widmer-Schlumpf, la candidature d'Ueli Maurer pour la présidence de la Confédération (il a recueilli 32 voix seulement).

# Dossier électronique du patient: un avant-projet trop léger

Gérard Escher • 9 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19441>

## La Confédération propose un système où ni les patients ni les médecins ne peuvent trouver leur avantage

La procédure de consultation sur l'avant-projet de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)<sup>2</sup> s'est achevée avant Noël, en toute discrétion. Une prise de position<sup>3</sup> (en allemand) de l'Académie suisse des sciences médicales, inhabituellement critique de la part de cette institution, attire l'attention sur ce chantier particulier de notre système de santé. L'Office fédéral de la santé publique, en charge de la consultation, a par ailleurs mis à disposition l'ensemble des prises de position<sup>4</sup>.

Avec 19 articles, cette loi brève se limite à fixer quelques lignes directrices. Le dossier électronique du patient est présenté (art. 2) comme un «*dossier virtuel permettant de rendre accessible des données enregistrées de manière décentralisée*». L'avant-projet s'abstient de proposer un produit informatique unique, national et standardisé. L'opération dossier électronique est *facultative*. Elle l'est pour le patient, qui doit consentir à sa constitution par écrit et peut révoquer son consentement en tout temps, sans motif. Elle l'est pour les «*communautés*», soit des regroupements de professionnels de la santé qui vont du praticien solitaire aux réseaux de soins complexes. En revanche, le dossier électronique n'est pas facultatif pour les hôpitaux – l'obligation est introduite à travers une modification de la loi sur l'assurance-maladie (le patient retient ses droits). Enfin la garantie du maintien de standards et des normes techniques et organisationnels est assurée par *certification*, sous la responsabilité de la Confédération. Les critères et processus techniques seront déterminés «*dans le droit*

*d'exécution*», hors du contrôle parlementaire.

En bref, la mise en place est décentralisée, les prestataires de soins («*communautés certifiées*») documentant leurs actes dans leurs propres dossiers électroniques.

Le dossier électronique peut être une bonne chose pour le patient si la mise en commun de l'ensemble des données médicales permet de prendre de meilleures décisions, d'éliminer des doublons d'examen et de combler des oublis. La transparence de l'information peut en outre augmenter l'implication du patient dans son traitement. Pour les prestataires de soins, un dossier électronique permettra sans doute une amélioration des filières pour le traitement des maladies chroniques. Pour le système de santé enfin, le suivi à long terme des médicaments, les études statistiques longitudinales et le suivi de l'état de santé de la population seront facilités. Mais sera-ce bien le cas?

Dans sa brièveté et en se limitant à définir des conditions-cadre cet avant-projet est bien angélique. En France, par exemple, le *Dossier médical personnel* est obligatoire, tout en laissant le choix des hébergeurs de données de santé. L'Allemagne s'est prononcée pour une forte régulation nationale, y compris du volet technologique, avec l'introduction obligatoire d'une carte électronique du patient et la définition nationale de l'infrastructure télématique. La Grande-Bretagne, qui avait planifié le dossier électronique du patient dès la fin des années, 90 a dû abandonner l'idée d'une infrastructure nationale unique au profit d'une simple interconnexion de systèmes divers.

## Des impacts variables et aléatoires

La structure décentralisée choisie par la Suisse se révélera positive à

condition que le système fédéral démontre qu'il sait apprendre des expériences des uns et des autres. Le canton de Genève possède, avec le projet e-toile<sup>5</sup>, un essai pilote de dossier électronique très sophistiqué, évalué à maintes reprises depuis dix ans. eHealth Suisse<sup>6</sup>, la plateforme cantons-Confédération, a certes attribué le label probablement prestigieux «*Interrégional – conforme à la stratégie – plusieurs communautés 2011*» à e-toile. Mais le canton de Vaud, qui a établi une feuille de route eHealth<sup>7</sup> très intéressante, ne mentionne même pas le projet e-toile du canton voisin. Il y a donc fort à craindre que la mise en œuvre décentralisée ne conduise à inventer l'eau chaude à répétition.

Selon l'avant-projet, le patient peut décider individuellement des accès des soignants à son dossier. Mais la Fédération des médecins suisses (FMH) craint qu'un *case manager* ou un médecin-conseil des assurances maladie puisse faire pression pour accéder au dossier, et la ligne rouge qui sépare patient et assuré serait ainsi effacée. Ce patient «*totalelement transparent*» est une «*vision d'horreur*», dit la FMH<sup>8</sup>. Et comme l'avant-projet propose d'utiliser le numéro d'identification unique AVS (AHVN13), déjà utilisé dans la comptabilité hospitalière, le pas vers un identificateur universel sera vite franchi. L'Organisation suisse des patients elle aussi s'oppose catégoriquement<sup>9</sup> au recours au numéro AHVN13 pour le dossier électronique.

La Confédération estime que jusqu'au plein régime (prévu pour 2031!), l'introduction du dossier électronique du patient coûtera environ 1,6 milliard de francs en investissements. Elle en escompte des bénéfices cumulés de 3,5 milliards de francs sur la période – dont 3,4 milliards (97%) en «*bénéfices immatériels*», c'est-

à-dire en économies putatives dans les soins, par l'élimination des doublons de traitement et l'amélioration de l'information aux prestataires de soins.

Dans l'avant-projet, la Confédération entend investir entre 6 et 8 millions par an (réduit à 4 millions après 4 ans), frais d'ailleurs à partager pour moitié avec les cantons. Ces investissements – un pour mille des coûts totaux! – couvriraient en particulier les frais de mise en place des procédures de certification et l'information au

public. Par contre aucune aide financière n'est prévue pour les médecins, en particulier pour les indépendants (coûts d'investissements estimés à 300 millions), ni pour les hôpitaux (où l'introduction sera obligatoire). Les médecins ne seront donc guère incités à procéder à ces investissements. De plus, ils seront responsables de la durabilité des installations et des logiciels; or la durabilité des logiciels est un facteur de risque majeur. Et ce sont encore les médecins qui devront

s'acquitter des frais conséquents des certifications et des re-certifications (fréquentes). Le manque d'incitation financière pour les prestataires de soins ne sonne-t-il pas le glas de ce projet?

L'avant-projet se contente de définir des conditions-cadre et n'attribue à la Confédération qu'un rôle technocratique sur les processus. Il ne donne pas de garanties suffisantes aux patients en matière de protection des données. Et il fait assumer une lourde charge financière aux prestataires de soins.

**Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public**

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

## Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1938#>
2. [http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10357/10360/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCKdnt8gWym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10357/10360/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCKdnt8gWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)
3. [http://www.samw.ch/dms/de/Publikationen/Stellungnahmen/SN\\_EPDG\\_akademien-schweiz.pdf](http://www.samw.ch/dms/de/Publikationen/Stellungnahmen/SN_EPDG_akademien-schweiz.pdf)
4. <http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10357/10360/index.html?lang=fr>
5. <http://www.e-toile-ge.ch/etoile.html>
6. <http://www.e-health-suisse.ch/index.html?lang=fr>
7. <http://www.vd.ch/fr/themes/sante-social/services-de-soins/ehealth/strategie-ehealth/>
8. [http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10357/10360/12654/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCKeHx6f2ym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/10357/10360/12654/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6I0NTU042I2Z6ln1ae2IZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCKeHx6f2ym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)
9. [http://www.spo.ch/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=509&Itemid=84](http://www.spo.ch/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=509&Itemid=84)
10. [http://www.svp.ch/g3.cms/s\\_page/79910/s\\_name/communiquedespresse/news\\_newsContractor\\_display\\_type/detail/news\\_id/2592/news\\_newsContractor\\_year/2011](http://www.svp.ch/g3.cms/s_page/79910/s_name/communiquedespresse/news_newsContractor_display_type/detail/news_id/2592/news_newsContractor_year/2011)
11. <http://www.sonntagszeitung.ch/nachrichten/artikel-detailseiten/?newsid=202074>
12. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/0\\_142\\_112\\_681/index.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_142_112_681/index.html)
13. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/0\\_142\\_112\\_681/a10.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_142_112_681/a10.html)
14. <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00448/index.html?lang=fr>
15. <http://www.domainepublic.ch/articles/19263>
16. <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Wenn-Ueli-Maurer-mal-wieder-den-Querschlgger-gibt/story/30532305>
17. <http://www.domainepublic.ch/articles/11312>
18. <http://www.lameduse.ch/2012/01/06/affaire-hildebrand-la-malediction-des-lanceurs-d%e2%80%99alerte/>
19. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/311\\_0/a161.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/a161.html)
20. [http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre\\_20120104/source/pre\\_20120104.fr.pdf](http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre_20120104/source/pre_20120104.fr.pdf)
21. <http://thinkprogress.org/economy/2011/11/30/378266/gingrich-congress-investments-blind-trusts/?mobile=nc>
22. [http://www.admin.ch/ch/f/rs/172\\_010/a60.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/172_010/a60.html)
23. <http://www.domainepublic.ch/articles/15482>
24. [http://www.parlament.ch/f/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20033662](http://www.parlament.ch/f/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20033662)